

RÈGLEMENT DU JEU-QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCES TOPONYMIQUES

1. DURÉE

- La participation au jeu-questionnaire sera possible entre le 15 novembre 2022 et le 25 novembre 2022, à 23 h 59 (heure normale de l'Est). Aucune participation ne sera acceptée après cette échéance.

2. PARTICIPATION

- Pour participer, il faut répondre aux cinq questions à choix de réponses du jeu-questionnaire et remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site Web de la Commission de toponymie à l'adresse www.toponymie.gouv.qc.ca.
- La Commission de toponymie ne divulguera que les noms figurant dans le formulaire d'inscription des participantes et des participants qui auront remporté un prix ainsi que le nom de leur municipalité de résidence. Les coordonnées complètes ne seront utilisées qu'aux fins du jeu-questionnaire (par exemple, pour communiquer avec les personnes gagnantes). À la fin du jeu-questionnaire, ces informations seront détruites, à l'exception des renseignements qui concernent les personnes gagnantes, qui seront conservés durant trois ans après le tirage au sort pour ensuite être détruits.
- Un seul formulaire d'inscription par personne est accepté. Si une personne participe ou tente de participer au jeu-questionnaire en utilisant un moyen qui n'est pas conforme au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participantes et participants, la Commission de toponymie annulera son ou ses formulaires d'inscription. Les participations multiples seront aussi automatiquement éliminées.
- Aucun achat ou aucune contrepartie ne sont requis pour participer.

3. ADMISSIBILITÉ

- Seules les personnes qui résident au Québec et qui sont âgées de 18 ans ou plus sont admissibles au jeu-questionnaire, à l'exception du personnel de l'Office québécois de la langue française (qui inclut la Commission de toponymie), des membres de l'Office québécois de la langue française et de ceux de la Commission de toponymie.

4. PRIX

- Les prix à gagner sont deux ouvrages de la Commission de toponymie, *Parlers et paysages du Québec* et *La France et le Québec : des noms de lieux en partage*. Chaque ouvrage a une valeur de 40 \$.

5. ATTRIBUTION DU PRIX

- Le tirage au sort sera effectué parmi tous les formulaires d'inscription reçus sans égard aux résultats obtenus par les participantes et les participants.
- Les prix seront attribués à la suite d'un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des formulaires d'inscription reçus et admissibles.
- Les dix personnes dont le formulaire d'inscription sera tiré au sort gagneront chacune les deux ouvrages publiés par la Commission de toponymie et nommés à l'article 4, et ce, sous réserve que les personnes gagnantes remplissent toutes les conditions décrites dans le présent règlement.
- Le tirage aura lieu le 29 novembre 2022 dans les bureaux de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie, situés au 750, boulevard Charest Est, à Québec, et sera effectué par le secrétaire de la Commission de toponymie. Les noms des personnes gagnantes seront dévoilés au cours des jours suivants sur le site Web de la Commission de toponymie au www.toponymie.gouv.qc.ca. Il sera aussi possible de connaître les noms des gagnantes ou des gagnants en téléphonant au 1 888 873-6202.
- La Commission de toponymie avisera les personnes gagnantes par courriel.

6. REMISE DU PRIX

- Les personnes gagnantes recevront leur prix par la poste ou par messagerie.
- Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra pas être échangé contre une somme d'argent ou toute autre compensation.

7. PUBLICITÉ

- Du seul fait de leur participation et aux fins de promotion du présent jeu-questionnaire, les personnes gagnantes autorisent la Commission de toponymie à diffuser leur nom et le nom de leur municipalité de résidence dans ses comptes de médias sociaux, dans son site Web (www.toponymie.gouv.qc.ca) et dans celui de l'Office québécois de la langue française (www.oqlf.gouv.qc.ca), et ce, sans aucune compensation à cet effet. En fournissant ces renseignements, les participantes et les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

8. DIVERS

- En participant au jeu-questionnaire, les participantes et les participants acceptent les conditions du présent règlement et s'engagent à les respecter.
- Advenant des circonstances imprévisibles, la Commission de toponymie se réserve le droit d'annuler ce jeu-questionnaire en tout temps, et ce, sans préavis. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise à la direction de la Commission de toponymie, qui rendra une décision irrévocable et exécutoire.

Québec, le 15 novembre 2022